

---

Pétition de la société populaire de Caudebec décrivant le baptême républicain de l'enfant adopté par le citoyen Denys et demandant à régler le mode d'adoption, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition de la société populaire de Caudebec décrivant le baptême républicain de l'enfant adopté par le citoyen Denys et demandant à régler le mode d'adoption, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) pp. 594-595;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32857\\_t1\\_0594\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32857_t1_0594_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

conséquence je requiers qu'à l'instant le conseil se rende au vœu du peuple.

Le Conseil faisant droit sur le réquisitoire du procureur de la commune, s'est rendu au milieu de la garde nationale et s'est avec les autorités constituées mis en marche, au bruit des tambours et de la musique militaire; arrivé au champ de Mars, le président du district et le maire ont mis le feu aux vieux parchemins et papiers fruit de la Barbarie des premiers siècles et ils ont été brûlés aux cris de Vive la République, tous les fonctionnaires publics dépositaires de ses vieux parchemins se sont empressés après avoir satisfait à la loi d'assister à la fête, ensuite le même cortège a assisté à l'inauguration de la pierre de la Bastille au directoire du district, et s'est ensuite retiré en criant : Vive la République. Vive la philosophie et la raison qui dirige nos représentants.

P.c.c. : MICHAU-GEFFRIER (*secrét.*).

[10 niv. II]

Le conseil général de la commune assemblé en la Maison commune, 9 heures du matin, se sont rendus, le conseil général du district, le tribunal du district, le bureau de conciliation, le tribunal de paix, le bureau de bienfaisance, la garde nationale et la gendarmerie, une députation de la Société populaire sur l'invitation faite par la Municipalité pour célébrer la fête décrétée par la Convention nationale, le 4 du présent mois, en l'honneur de victoires remportées par les soldats de la liberté sur les despotes coalisés, à la prise de Toulon, la délivrance de Landau et à la destruction des rebelles de la Vendée.

Les corps se sont mis en marche à onze heures du matin, un vétérans invalide portoit une bannière. Sur les côtés étoient ces mots : Toulon reconquis; Landau délivré, la Vendée détruite, Vive la République. Sur le revers étoient ces mots : Honte des Anglais, Gloire de la France.

Chaque vétérans tenoit par la main un enfant pour faire connoître que les deux extrémités de la génération présente prenoit part à la fête.

Les vétérans portoit une inscription attachée à une pique où étoient ces mots : Ils nous consolent de notre impuissance.

Les enfants une portant ces mots : Nous répondrons à leur attente.

Un blessé privé de l'usage d'un bras portoit celle-ci : Privé d'un bras en combattant pour la liberté, il nous en reste un à perdre pour achever de détruire ses ennemis.

Les convalescens celle-ci : Il nous tarde d'être guéris pour reprendre nos armes.

Les pères et mères des défenseurs de la patrie, celle-ci : Nos enfans combattent pour la liberté.

Les parents des enfants morts pour la liberté, celle-ci : Aux mânes des défenseurs de la patrie.

Les adolescents celle-ci : Nous jurons de la venger.

La gendarmerie ouvroit et fermoit la marche, en sortant de la maison commune, le cortège en passant par la rue de la porte Vendôme, celle de la Maille d'or, s'est rendue sur la place où un bûcher avoit été élevé vis-à-vis de l'arbre de la liberté, la garde nationale a formé un bataillon carré. Là, on a chanté des hymnes en l'honneur de la liberté, ensuite le feu a été mis au bûcher par les autorités constituées dans lequel bûcher

les noms de Toulon, de Lyon, Pitt et Howe y ont été jetés pendant que ses infâmes noms brûloient toutes les autorités constituées ont au son des tambours dansé autour du bûcher.

Ensuite le cortège s'est rendu au temple de la raison, ou après un discours relatif à la fête, les citoyennes ont chanté des hymnes en l'honneur de la victoire de la liberté sur la tyrannie et la trahison, l'orgue et la musique militaire les ont accompagnées. Les chants finis les corps dans le même ordre se sont rendus à la maison commune après avoir achevé de faire le tour de la cité.

Ensuite les corps ont assisté à la société populaire où il a été prononcé plusieurs discours analogues à la fête.

Cette heureuse journée a été terminée par un banquet civique.

Fait et arrêté les an et jour susdits. Signé enfin J. Leprince, Reuilly, Daveluy, Seréant, Hallard aîné, Leuillier, Pastoureau fils aîné, Tardif (maire), Hallé, Michau-Geffrier.

## 16

**La société populaire de Caudebec fait part à la Convention nationale qu'un membre de cette société, le citoyen Denys, ayant une femme et point d'enfants, a voulu en tenir un de la constitution républicaine; qu'il a choisi le plus tendre, le plus frêle et le plus nécessaire, en disant : Si cet enfant nous donne un peu plus de mal, il n'en sera un jour que plus reconnoissant.**

**Cette société demande que la Convention règle promptement le mode de l'adoption, pour la facilité de ceux qui voudroient suivre l'exemple du citoyen Denys.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de législation (1).**

[Caudebec, 22 pluv. II] (2)

« Représentans,

Nous vous instruisons d'un fait qui honore les sociétés populaires, en même tems qu'il intéresse l'humanité entière; d'un fait digne soumis à vos regards.

Denys, membre de notre société, vrai sans-culotte qui s'occupa de l'instruction militaire des jeunes gens de la première réquisition, ayant une femme et point d'enfant, a voulu en tenir un, sinon de la nature, du moins de la Constitution républicaine.

Entre les divers sujets qui lui ont été présentés, sa bienfaisante main n'a pas été choisir le plus beau, le plus fort, le plus facile enfin à élever. Denys ne vouloit pas être père à demy. L'enfant qu'il a préféré se trouve être le plus tendre, le plus frêle et le plus nécessaire de tous.

Hier en annonçant son choix à ses frères assemblés, il répéta ces mots qu'il avoit dits à sa femme :

«Ma femme n'hésitons pas à prendre cet enfant tel qu'il est; s'il nous donne un peu plus de mal, il n'en sera un jour que plus reconnoissant.»

(1) P.V., XXXII, 355-356. B<sup>m</sup>, 13 vent. (suppl<sup>l</sup>); J. Sablier, n° 1172.

(2) C 295, pl. 987, p. 29.

Ce récit a causé les plus douces émotions.

Après quoi Denys ayant demandé que son nouvel adoptif reçu dans l'accolade du président, le baptême républicain, cette proposition, votée par acclamation a fait naître une des scènes les plus touchantes qui fut jamais. Denys et son épouse, la nourrice et l'enfant se sont avancés vers le bureau. C'étoit l'autel. Là, le Président grand prêtre du sans culottisme leur a exprimé toute la satisfaction qu'éprouvoit la société d'une action aussy généreuse; ensuite, il a adressé à l'enfant une courte exhortation et il a fini par donner à tous quatre le baiser fraternel, aux vifs transports de tout l'auditoire.

Représentans, dans un homme riche, cette action seroit louable. Que sera-ce dans un homme sans fortune, qui veut encore partager le peu qu'il a ?

Vous voyez que la pépinière de la Sainte-Montagne rapporte de bons fruits à Caudebec, et qu'on y connoit plutôt le patriotisme des œuvres, que le patriotisme des mots.

Permettez-nous de vous rappeler icy, que la Convention n'a encore décrété l'adoption qu'en principe et que ce seroit le cas d'en régler promptement le mode pour la facilité de tous ceux qui voudroient imiter l'exemple de notre frère Denys ».

LARRÉ (présid.), COMMENT (secrét.).

## 17

Les administrateurs du district de Challans, département de la Vendée, envoient à la Convention nationale les procès-verbaux d'acceptation de l'acte constitutionnel, et de la plantation de l'arbre sacré de la liberté, objets dont les bons citoyens de plusieurs communes de ce district se sont occupés aussitôt qu'ils ont pu rentrer dans leurs foyers.

Insertion au bulletin, et renvoi à la commission chargée de recueillir les procès-verbaux d'acceptation de l'acte constitutionnel (1).

[Challans, 18 pluiv. II] (2)

C'est avec une vive satisfaction que nous vous adressons les procès-verbaux de l'acceptation de l'acte constitutionnel et de la plantation de l'arbre sacré de la liberté, que les bons citoyens de plusieurs communes de notre district se sont empressés d'accepter aussitôt qu'il leur a été possible de rentrer dans leurs foyers, d'où ils avaient été chassés par les brigands qui ravagent depuis près d'un an notre infortuné pays; les plus intéressants de ces procès-verbaux sont ceux des communes de Challans, chef-lieu de notre district, de l'Isle-Marat, cy-devant Bouin, du Lignerion et du Fenouiller: nous vous invitons de jeter les yeux sur ces procès-verbaux; vous y verrez les sentiments vrais des républicains à qui tous les sacrifices n'ont rien coûté quand la patrie a parlé et qui n'ont point abandonné sa bonne cause, malgré l'égarément d'un

grand nombre de leurs concitoyens, qui traîtres à leur patrie ont trahi ses intérêts. Ceux-ci, n'en doutez pas, n'ont pas été admis à cette cérémonie auguste, trop criminels, ils n'auroient pû supporter les regards des défenseurs de la loi qui a trop longtemps été méconnue. A mesure que de pareils procès-verbaux nous seront adressés pour vous transmettre par les autres municipalités de notre district, nous nous ferons un devoir de correspondre aux bons sentiments qui les animent. S. et F. ».

MIOURAIN (vice-présid.), RENAUDINEAU J<sup>e</sup> (p<sup>r</sup> le secrét.).

[Extrait des délibérations de la comm. de Challans, 27 niv. II]

Sur ce que tous les bons citoyens de la ville de Challans ont été forcés, pour se soustraire à la fureur des brigands, d'abandonner leurs habitations et d'aller chercher un asile dans les villes voisines.

Ces scélérats en arrivant dans cette commune, irrités de ne pas trouver des victimes à immoler et assez insensés pour servir les projets des égoïstes qui avaient intérêt de perpétuer l'esclavage, ont marqué leur passage par la destruction des emblèmes de la liberté.

Les patriotes réfugiés ont eu longtemps à gémir de ne pas pouvoir habiter leurs maisons, qui étoient à la disposition des rebelles qui les ont pillés et dévastés.

Ce n'est qu'après une infinité de combats livrés aux brigands qu'on les a vus enfin succomber sous les armes des républicains.

Ceux de ces animaux bipèdes qui ont échappé des combats, n'ayant plus la prétention de s'emparer de nos villes et pas même des bourgades, ont fixé leurs repaires dans les bois où ils ont trouvé d'autres animaux moins féroces qu'eux et dont le seul instinct leur fait connoître les charmes de la liberté.

Les citoyens de Challans ont profité de ces défaites pour rentrer dans leurs foyers, si longtemps souillés par les scélératesses; si cette rentrée a été pour eux une douce jouissance, le pillage et la dégradation de leurs maisons ont été un spectacle affligeant.

Ce spectacle s'est offert dans toutes les communes voisines sur lesquelles les brigands s'étoient répandus comme un torrent à l'impétuosité duquel on n'avait pu apporter d'obstacles.

Dans cet état de choses, les citoyens rentrés et les fonctionnaires publics qui ont repris leurs postes respectifs, bien persuadés que nos malheurs étoient l'effet de l'aveuglement de ceux qui les ont causés, se sont empressés de dissiper les ténèbres par la propagation des lumières.

Des apôtres zélés se sont répandus dans les campagnes pour y prêcher le culte de la raison et les avantages d'une révolution qui assurait plus particulièrement le bonheur de ceux qui ont réuni leurs efforts pour en contrarier la marche.

Ces missions ont obtenu un heureux succès; les habitants de la commune de Saint-Christophe, qui avoient donné les premiers l'exemple d'une insurrection dans le district, ont été des premiers à donner celui de la soumission, et à proposer la plantation de l'arbre de la liberté qui s'est effectuée en présence d'un peuple nombreux,

(1) P.V., XXXII, 356. B<sup>is</sup>, 12 vent.; J. Paris, n° 426; C. Eg., n° 561; Ann. patr., n° 425; Audit. nat., n° 525; M.U., XXXVII, 185.

(2) F<sup>1</sup>° III, Vendée 5.